

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Tour de Tarentaise 2020 est organisé par le Guidon d'Or La Léchère en association avec l'agence événementielle BLACKOWL, avec le concours des communes de Moûtiers, Bellentre, la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, de la communauté de communes d'Arlysère, le Club des Sports de Méribel et de nombreux sponsors privés.

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ

Le port du casque est obligatoire pour toute la durée de l'épreuve. Il sera toléré un casque spécifique pour le Contre-la-montre lors de la 1^{ère} étape.

Les vélos de Contre-la-montre seront tolérés lors de la 1^{ère} étape.

Les coureurs seuls ou en peloton sont tenus de respecter le code de la route (sauf en cas d'indication contraire) sous peine de sanction ou même d'exclusion.

Tout coureur hors délai durant une étape devra retirer son dossard, sur demande de la personne présente dans la voiture balai (cf. Article 21).

Il pourra finir l'étape mais ne sera plus pris en compte dans le dispositif de sécurité de la course et engagera donc sa propre responsabilité.

Même s'il ne sera plus pris en compte dans le classement général de l'épreuve, il pourra tout de même prendre le départ lors de l'étape suivante.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

L'épreuve est disputée sous le règlement de la FSGT (département de la Savoie). La réglementation antidopage de la loi française sera appliquée.

L'épreuve se déroule les 23 – 24 – 25 et 26 Juillet soit 4 jours pour 5 étapes.

Le Tour de Tarentaise est une épreuve ouverte à tous les coureurs majeurs ou mineurs (ayant 16 ans révolu et avec une autorisation parentale) disposant au minimum d'un certificat médical de non contraindication à la pratique du cyclisme en compétition. Un classement sera établi selon les catégories (Cf. ci-dessous)

ARTICLE 4 : INSCRIPTION À L'ÉPREUVE

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription qu'il jugerait inadéquate.

L'épreuve se dispute en individuel. Cela veut dire qu'un coureur seul peut s'inscrire à l'épreuve. Dans ce cas, il ne pourra prétendre à être classé au classement par équipe destiné aux équipes d'au moins 3 coureurs. Le nombre de coureurs par équipe n'est pas limité.

Tous les coureurs devront s'inscrire sur la plateforme prévue à cet effet, sur internet.

L'accès au formulaire d'inscription est possible sur le site du tour, à savoir :

www.tour-de-tarentaise.com

Le nombre de place étant limité à 170, seul les plus rapides à s'inscrire pourront avoir une place sur le tour de Tarentaise 2020.

Aucune inscription sur place ne sera prise en compte.



Les engagements sont ouverts du 8 Janvier 2020 au 10 Juin 2020.

Les inscriptions ne sont prises en comptes qu'après règlement.

Le Tarif des inscriptions pour les 5 étapes de course est fixé à 57 euros pour les coureurs licenciés FSGT et à 63 euros pour les autres.

Le surplus de 6 euros permet aux coureurs non licenciés FSGT de souscrire à une licence temporaire pour les 4 jours de course et ainsi d'être assuré en conséquence.

Aucun engagement ne sera remboursé.

ARTICLE 5 : EMARGEMENT DE DÉPART

Chaque coureur devra signer la feuille d'émargement avant chaque départ d'étape.

Les signatures seront clôturées 15 min avant le départ des étapes en ligne.

Tout coureur n'ayant pas signé la feuille d'émargement sera considéré comme ayant abandonné et ne sera pas classé.

Lors du contre la montre, les signatures s'effectueront au niveau de la rampe de départ.

Lors des étapes en ligne, les signatures s'effectueront au podium de départ en équipe, 1 heure avant le départ de la course

ARTICLE 6 : PERMANENCE ET BRIEFING AVANT COURSE

La permanence permettant de retirer le dossier de course se tiendra à partir de 10h30 à la salle principale de Méribel (proche de l'Office de Tourisme), le jour du 1^{er} départ, le 23 juillet 2020.

Un briefing principal sera réalisé afin d'éclairer les participants et les suiveurs sur les différentes spécificités des étapes. Celui-ci sera réalisé à 12h30, toujours dans la salle principale de Méribel proche de l'Office de Tourisme, le jeudi 23 juillet

La présence à ce briefing est plus que fortement conseillée.

ARTICLE 7 : RADIO TOUR - TRANSPONDEURS

Les informations courses sont émises sur la fréquence « Radio Tour / 157.550 Mhz ».

La fréquence « Info Motos » est sur la fréquence 157.575 Mhz.

Les postes radio seront fournis par l'organisateur via un prestataire : prévoir un chèque de caution de 150€ restitué au retour des radios en fin de Tour.

Tous les vélos seront équipés d'un transpondeur par la société « EVENTICOM ». Une caution sera exigée lors du premier montage.

Après être passé sur la ligne d'arrivée avec le transpondeur le coureur aura interdiction de repasser sur la ligne. Il s'exposerait dans ce cas à des sanctions financières.

ARTICLE 8 : VÉHICULES SUIVEURS

Toute équipe de moins de quatre coureurs ne pourra pas bénéficier de voiture suiveuse mais plusieurs équipes pourront se regrouper.

Chaque conducteur de véhicule suiveur doit avoir une licence FSGT (ou UFOLEP pour les départements non FSGT), ou FFC. Celle-ci sera demandée lors de la première réunion des directeurs sportifs pour être notée.

Il est obligatoire que chaque véhicule de Directeur Sportif ait à son bord 2 personnes (chauffeur + mécanicien). Un seul véhicule par équipe est autorisé sur la course.

Les véhicules suiveurs ne respectant pas le code de la route ou mettant en danger la sécurité des participants, spectateurs ou autres seront mis hors course.
Les dépannages se feront sur le côté droit de la chaussée.

ARTICLE 9 : CATÉGORIES

Le classement sur chaque étape et sur le général de l'épreuve est effectué selon différentes catégories (excepté pour le classement de la Montagne, des Sprints et Equipe qui se font sur le scratch, sans distinction de catégorie).

Ces catégories ont été choisies de façon concertée par le comité d'organisation du Tour de Tarentaise et ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

La catégorie du coureur est validée par l'organisation lors de son inscription en ligne.
Le comité d'organisation se donne le droit de modifier la catégorie d'un coureur en cas d'écart manifeste de niveau par rapport à la catégorie demandée.

Cela sera fait en concertation avec les membres de la FSGT Savoie de Cyclisme.

Les catégories du Tour de Tarentaise 2020 sont les suivantes :

- **Catégorie 1 – 2** : 1^{ère} et 2^{ème} catégorie FSGT et 1^{ère} catégorie UFOLEP et non licenciés*
- **Catégorie 3** : 3^{ème} catégorie FSGT et 2^{ème} catégorie UFOLEP et non licenciés*
- **Catégorie 4** : 4^{ème} catégorie FSGT et 3^{ème} Catégorie UFOLEP et non licenciés*
- **Catégorie 5** : 5^{ème} catégorie FSGT, 4^{ème} catégorie UFOLEP et non licenciés*
- **Catégorie Féminines**
- **Catégorie FFC** : Pour les coureurs FFC 3^{ème} Caté, Pass Open et Pass Cycliste**.

**Les non licenciés seront répartis dans les catégories en fonction de leur niveau (si aucune information sur son niveau n'est connue, il sera automatiquement reversé en catégorie 1 - 2)*

***Un coureur de 2^{ème} catégorie FFC pourra s'inscrire mais son inscription sera préalablement étudiée par le comité d'organisation afin d'être validé ou non.*

Un seul départ* groupé sera effectué sur l'ensemble des étapes afin de ne former qu'un peloton de départ.

**Sauf pour l'étape 3 qui se déroulera à Moutiers sous un format particulier*

ARTICLE 10 : DOSSARDS

Il sera donné 2 dossards à chaque coureur.

Ces 2 dossards sont à porter en permanence lors des étapes.

Aucun dossard supplémentaire ne pourra être fourni pour l'ensemble de l'épreuve.

Ils devront être visibles et non pliés. Dans le cas contraire, le coureur pourra recevoir une amende de 20 euros et sera classé dans le même temps que le dernier de l'étape.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT PAR POINTS

Les points seront attribués aux sprints intermédiaires. Chacun de ces sprints attribuent 3, 2 et 1 points aux 3 premiers classés au passage sur la ligne. Il ne sera pas attribué de point sur la ligne d'arrivée.

Un classement général est établi sur l'ensemble des sprints intermédiaires.

Pour avoir droit aux prix au classement général final, les concurrents doivent obligatoirement terminer l'épreuve.

En cas d'égalité, le classement général à l'arrivée est prépondérant.

ARTICLE 12 : GRAND PRIX DE LA MONTAGNE

Ce grand prix est disputé sur l'ensemble des Grand Prix de la Montagne.

Chaque GPM attribuera 3, 2 et 1 points aux 3 premiers classés au passage sur la ligne sauf col particulier. Le détail des points attribués pour le Classement de la Montagne est disponible dans le livre de route.

Pour avoir droit aux prix du classement général final, les concurrents doivent obligatoirement terminer l'épreuve.

En cas d'égalité, le coureur qui aura franchi le plus de col 1ère catégorie devant sera déclaré vainqueur.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT PAR ÉQUIPE

Le classement par équipe s'établit sur l'addition des temps des 3 premiers coureurs sur chaque étape.

Pour avoir droit aux prix du classement général final, les concurrents doivent obligatoirement terminer l'épreuve.

En cas d'égalité, le classement général à l'arrivée est prépondérant.

Ce classement se fait au scratch, sans distinction de catégorie.

ARTICLE 14 : CLASSEMENT GÉNÉRAL PAR CATÉGORIE

Le classement général du Tour de Tarentaise s'établit sur les 5 étapes des 4 jours de course. Pour avoir droit aux prix du classement général final, les concurrents doivent obligatoirement terminer l'épreuve.

ARTICLE 15 : MAILLOTS DISTINCTIFS

Lorsqu'un coureur est leader de l'un des classements, il devra obligatoirement porter le maillot distinctif lié à ce classement, sous peine de disqualification.

Si l'un leader venait à cumuler plusieurs maillots distinctifs, le 2^{ème} de la catégorie portera le 2^{ème} maillot distinctif.

Les maillots distinctifs sont les suivants :

- Bleu : Leader du classement de la Montagne (sans distinction de catégorie)
- Vert : Leader du classement des Sprints (sans distinction de catégorie)
- Jaune : Leader de la catégorie 1 – 2
- Blanc : Leader de la catégorie 3
- Noir : Leader de la catégorie 4
- Orange : Leader de la catégorie 5
- Rouge : Leader de la catégorie FFC
- Rose : Leader de la catégorie féminine
- Le classement par équipe fera l'objet d'un prix spécial

En cas d'absence lors de la cérémonie protocolaire, le coureur sera exclu du classement pour lequel il aura été absent.

La présence de tous au protocole est obligatoire afin de percevoir le prix éventuel de la tombola et par respect envers les sponsors de l'épreuve.

ARTICLE 16 : HÉBERGEMENT

Les participants et les accompagnants du Tour de Tarentaise pourront bénéficier de logements proposés par le comité d'organisation :

Collège et Lycée de Moûtiers (73600)

La réservation et le règlement de ces hébergements devra être fait au moment de l'inscription du coureur sur internet.

Il sera possible d'arriver à partir du Jeudi 23 Juillet et de repartir au plus tard le Dimanche 26 Août.

Ces logements à tarif préférentiel, devront être rendus propre, sans quoi il pourra être demandé au participant un dédommagement.

Cf. le site internet de l'épreuve pour connaître les tarifs et avoir plus de renseignements

ARTICLE 17 : RESTAURATION

Les participants et les accompagnants du Tour de Tarentaise pourront bénéficier d'un service de restauration proposé par le comité d'organisation.

Des menus seront concoctés par un traiteur, spécialiste de l'alimentation pour les sportifs.

Les menus du soir et du matin seront servis à la salle polyvalente du Collège de Moûtiers (73600).

Le repas du midi pourra être servi sur le lieu de départ de l'étape. Les horaires seront indiqués dans le Livre de Route mis à disposition avant l'épreuve.

La réservation et le règlement des repas devra être fait au moment de l'inscription du coureur sur internet.

Cf. le site internet de l'épreuve pour connaître les tarifs et avoir plus de renseignements

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE

Afin de permettre la diffusion et la promotion du Tour de Tarentaise la plus large possible, chaque groupe sportif et en conséquence chacun des coureurs, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tour de Tarentaise de même que la/les marque(s) de des équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant et à venir, en tout format, pour toute communication au public, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la projection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 19 : DÉCHETS

Tout coureur, encadrant d'une équipe ou autre personne pris en train de jet des déchets sur la voie publique s'exposera à des sanctions financières et pourra être mis hors course.

Les membres de l'organisation seront particulièrement sensibilisés sur ce point et veilleront à faire respecter ces instructions.

ARTICLE 20 : RÈGLES DE CIRCULATION EN COURSE

Il est rappelé, à tous les intervenants, que les règles de circulation en course sont les mêmes que celles énoncées dans le code de la route (hormis les priorités de circulation pouvant être modifiées sous conditions).

De ce fait, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables en cas d'incident lié à une faute personnelle (ex : non-arrêt du véhicule en cas d'incident, mauvaise tenue pour conduire...)

ARTICLE 21 : BARRIÈRES HORAIRES

Selon les étapes, des barrières horaires ont été mises en place afin de pouvoir garantir une sécurité maximale pour tous les participants et les acteurs de la course.

Ainsi, si un coureur venait à passer au point de contrôle après le délai fixé, son dossard lui sera retiré par le bénévole de la voiture balai.

Il pourra terminer l'étape mais sera soumis au code de la route. La direction du Tour de Tarentaise ne pourra être tenue responsable en cas d'incident une fois le dossard retiré.

Le coureur ne sera plus comptabilisé dans le classement général mais pourra prendre le départ des étapes suivantes.

Cf. page 5 du livre de route pour consulter la liste des barrières horaires.